

AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTERÊT

**Pour le développement de l'offre d'accompagnement
pour les personnes en situation de handicaps rares
présentant des troubles sévères du comportement
alimentaire, par extension de structures existantes**

Autorité responsable de l'appel à manifestation d'intérêt :

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
13 rue du Landy
Le Curve
93200 Saint-Denis**

Date de publication de l'avis de l'appel à manifestation d'intérêt : 28 octobre 2021

Date de limite de dépôt des candidatures : 17 janvier 2022

**Dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt, le secrétariat est assuré
par l'ARS**

Pour toute question : ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr

1. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE

Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
13 rue de Landy
Le Curve
93200 SAINT DENIS

2. OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ET STRUCTURES PORTEUSES ELIGIBLES

Le présent appel à candidatures a pour objet le développement de l'offre pour les personnes concernées par un syndrome de Prader Willi, présentant des troubles sévères du comportement alimentaire, des déficiences associées et des comportements-problèmes, par extension de plusieurs structures existantes sur le territoire francilien.

Le présent appel à candidatures vise :

- à répondre aux besoins de personnes ayant un syndrome de Prader Willi, en situation complexe¹ nécessitant un accompagnement modulaire en institution (accueil permanent ou temporaire, à temps complet ou partiel, en accompagnement séquentiel), en développant, par extension d'ESMS existants, des petites unités dédiées avec des projets d'établissement ou de service spécifiques,
- à renforcer le maillage territorial par la création d'une équipe ressource pluridisciplinaire qui apportera son expertise aux établissements non spécialisés mais accueillant des personnes concernées par un syndrome de Prader Willi.

Au regard de l'offre déjà développée sur la région pour les handicaps rares, notamment lors de l'AMI handicap rare publié en 2020, et suite aux constats issus du diagnostic territorial partagé, le présent appel à manifestation d'intérêt vise à développer l'offre, pour les publics et capacités suivantes :

- 2 unités de 4 places modulaires pour adolescents et/ou adultes ayant un syndrome de Prader Willi, présentant des troubles sévères du comportement alimentaire, des déficiences associées et des comportements-problèmes,

¹ Définitions de situation complexe : Rapport Piveteau, 2014 p.24 : « Les situations de handicap complexes sont celles dans lesquelles, quelle que soit la quantité de moyens d'insertion scolaire, d'insertion professionnelle, de soins spécialisés, d'accompagnement médico-social ou social qui sera mobilisée, le risque de rupture est certain si ces moyens ne sont pas coordonnés et correctement formés ». HAS, 2014, p.14-15 : « Le terme de complexité est utilisé pour qualifier la situation d'un patient pour lequel la prise de décision clinique et les processus liés aux soins ne peuvent être, ni de routine, ni standards » ; « Une situation complexe peut être définie comme une situation dans laquelle la présence simultanée d'une multitude de facteurs, médicaux, psychosociaux, culturels, environnementaux et/ou économiques sont susceptibles de perturber ou de remettre en cause la prise en charge d'un patient, voire d'aggraver son état de santé. Le patient se trouve ainsi exposé à un risque accru d'hospitalisation non-programmée et de ruptures dans son parcours ».

- Une équipe mobile faisant fonction ressource sur le territoire d'Ile-de-France et apportant un appui en termes d'expertise aux structures et partenaires du territoire. Des compétences en terme de gestion des comportements problématiques sont attendues.

Le candidat pourra adapter le périmètre de son projet et proposer :

- 1 unité de 4 places,
- 2 unités de 4 places,
- 1 équipe mobile ressource,
- 1 unité de 4 places + 1 équipe ressource,
- 2 unités de 4 places + 1 équipe ressource.

3. AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS

Le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt est publié au Recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Ile-de-France.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/>

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 17 janvier 2022.

4. CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande par voie électronique uniquement, en mentionnant la référence « AMI HR TCA » en objet du courriel, à l'adresse suivante : ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr

5. MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION

Critères de sélection (200 points au total)			
THEMES	CRITERES	COTATION	
Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	Expérience de l'organisme gestionnaire et de la structure porteuse, cohérence du projet associatif avec les interventions recommandées, connaissance du territoire et du public.	10	45
	Projet co-construit avec les acteurs : usagers et familles, professionnels médico-sociaux, sanitaires, ...	15	
	Nature et modalités des partenariats garantissant la prise en compte des spécificités des personnes présentant un SYNDROME DE PRADER WILLI (troubles alimentaires, gestion des comportements problématiques) ; élaboration d'une réflexion articulée et concertée avec les centres de références et de compétences maladies rares, établissements ou associations ressources.	20	
Accompagnements proposé	Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM dans le projet de service	10	95
	Inscription dans une logique de procédure d'admission à construire avec les acteurs du territoire et modalité d'accueil modulaire ajustement selon les besoins	20	
	Projets d'accompagnement individualisé : Modalité d'élaboration du PAI (adaptation aux capacités de la personne, méthodes d'intervention conformes aux RBP, co-élaboration avec l'utilisateur, la famille, réévaluation...) Développement de la personne dans les différents domaines fonctionnels (cognitif, autonomie dans la vie quotidienne...) Recours aux outils recommandés par la HAS Organisation de l'accès aux soins et à la santé Organisation des interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées (organisation du travail transdisciplinaire, activités, loisirs, cohérence et continuité des interventions).	40	
	Participation et soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place : réflexion sur l'accueil des familles, modalités d'appui aux familles (informations, interventions proposées, guidance...), modalités de participation collective des familles.	15	
	Stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers. Garantie des droits des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2.	10	
Moyens humains matériels et financiers	Ressources Humaines : adéquation des effectifs et des compétences avec le projet global, organisation du temps de travail, interaction avec les dispositifs ressources, plan de formation continue, supervision des équipes.	25	60
	Adéquation du projet architectural et conditions de fonctionnement : autorisation et capacité, localisation géographique, locaux et aménagement (locaux adaptés au public, aménagement adapté, sécurisation des espaces et personnes, espaces de retrait, prévision du matériel spécifique...).	15	
	Capacité financière et cadrage financier (situation financière de l'organisme gestionnaire, coût de l'investissement et plan de financement,...)	10	
	Calendrier de mise en œuvre (retro-planning) et capacité de mise en œuvre du projet par le candidat (capacité financière, faisabilité foncière)	10	
TOTAL			200

6. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat doit soumettre un dossier complet de 40 pages maximum (annexes comprises), comprenant d'une part la fiche de candidature proposée en annexe, et d'autre part deux parties distinctes : candidature et projet (selon la description indiquée dans le cahier des charges).

7. MODALITES DE DEPORT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

La date limite de réception des dossiers à l'Agence régionale de santé Ile-de-France est fixée au 17 janvier 2022 à 23h59 (horaire d'arrivée de l'email dans la boîte dédiée faisant foi).

Chaque candidat devra adresser un dossier de candidature complet par voie dématérialisée à l'adresse email suivante :

Ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr

Le candidat fera figurer en objet « Candidature AMI HR TCA »

Fait à Saint-Denis, le 22 octobre 2021

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

ANNEXE : Fiche contact

A joindre au dossier

N° de département de l'ESMS candidat :

Organisme gestionnaire

Nom de l'organisme gestionnaire candidat :

Statut (association, fondation, société, etc.) :

Date de création :

Le cas échéant, reconnaissance d'utilité publique :

Président.e :

Directrice/Directeur :

ESMS candidat

Nom de la structure porteuse :

Adresse :

Type d'ESMS :

N° FINES ESMS :

Date de création :

Directeur/Directrice :

Personne(s) à contacter dans le cadre de l'AMI TCA Prader Willi :

Prénom et NOM :

Fonction :

Téléphone :

E-mail :

Prénom et NOM :

Fonction :

Téléphone :

E-mail :